

Séance ordinaire du
jeudi 30 mars 2017

Urbanisme et Aménagement
durable

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
municipal de la Ville de
Montpellier

L'an deux mille dix sept et le trente mars, les membres
du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont
assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du
Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire,
Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 65

Commission n°2 Affaires
générales

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Cédric DE SAINT JOUAN, Henri DE VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Patrick RIVAS, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI-MONTELS, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Michaël DELAFOSSE, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Mustapha MAJDOUL, Brigitte ROUSSEL-GALIANA.

Absents excusés :

Sonia KERANGUEVEN.

Absents :

Françoise BONNET, Perla DANAN, Clare HART, Patrick VIGNAL.



**Montpellier Grand Cœur
Secteur "Boutonnet Beaux-arts"
Instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article
L.424-1 du code de l'urbanisme**

Le secteur intitulé « Boutonnet Beaux-arts », situé dans la partie nord de ces faubourgs, se distingue par de grandes entités parcellaires fortement susceptibles d'évoluer à l'avenir sur le plan urbain.

La Ville de Montpellier prend par conséquent l'initiative d'anticiper ces transformations pour que celles-ci tiennent compte de l'ensemble du contexte urbain. L'objectif est d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ce secteur et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique partagée avec les parcelles voisines qui, elles aussi, muteront dans les années à venir.

Diverses études réalisées ou engagées permettent de cerner la problématique urbaine de ce secteur :

- cadrage des études patrimoniale et urbaine lors du départ de l'École militaire supérieure d'administration et de management (EMSAM),
- reconversion du site Marie Caizergues, ancien orphelinat légué à la Ville, dont seuls les locaux administratifs de l'établissement public subsistent à ce jour,
- requalification du site des archives départementales accompagné d'un programme immobilier,
- mise en place de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural et paysager (ZPPAUP).

Notamment le fonctionnement urbain de ce secteur nécessite une action sur les espaces publics, sur la trame urbaine, tels que :

- le parc public rue Lakanal,
- l'accès au lieu de mémoire (chevet de la chapelle, côté Lauwe), à partir d'un cheminement piéton à créer le long du ruisseau Chambéry, en limite nord,
- l'élargissement de la rue du 81^{ème} régiment d'infanterie, telle que prévue au PLU,
- le réaménagement de la rue Turgot.

A plus grande échelle, ces différents sites sont en situation de permettre une meilleure articulation entre la centralité de faubourg identifiée aux Beaux-Arts (place des Beaux-Arts / place E Combes / rue de la Cavalerie), le faubourg Boutonnet (place H. Krasucki / rue commerçante du faubourg Boutonnet) ainsi que le secteur du Mail des Abbés (en lien avec le secteur Saint-Lazare et l'avenue François Delmas). Une liaison urbaine peut ainsi être trouvée à travers une continuité bâtie, voire commerciale, mais aussi par des cheminements piétons et cycles et des espaces publics créant une perméabilité dans ces grands îlots enclavés.

Dès lors, et afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et d'éviter toute dénaturation de ces secteurs de la ville, il s'avère nécessaire dès aujourd'hui d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

L'instauration de ce périmètre d'étude, dont la description délimitant l'aire concernée est jointe en annexe de la présente délibération, permettra à la collectivité et aux instances compétentes, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui ne seraient pas en adéquation avec les dispositions futures issues des études engagées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser M le Maire, son représentant, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

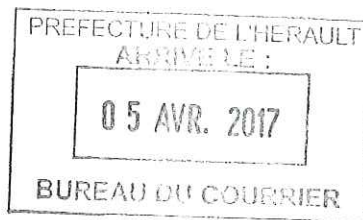
Publiée le : 31 mars 2017

Liste des annexes transmise en préfecture:
Périmètre d'étude

illustration

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture :
Réception en Préfecture :



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Périmètre d'étude « Boutonnet – Beaux-arts »
Article L 424-1 du Code de l'urbanisme**

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVE LE :
05 AVR. 2017
BUREAU DU COURRIER

